

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME MARION BOBENRIETHER POUR CONDUIRE
LES NÉGOCIATIONS DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION
DE L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.5211-1 et suivants et les articles L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3124-1 et R.3124-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/033 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Créteil ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.3124-1 du code de la commande publique, l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

CONSIDERANT la liberté d'engager toutes discussions utiles avec les candidats dans le cadre d'une méthodologie appropriée et dans le respect des principes généraux du droit de la commande publique, que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que la phase de négociations doit permettre de faire émerger la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat ou à ses conditions d'exécution ;

CONSIDERANT que par la délibération du conseil de territoire susvisée, le Président a été habilité à engager les négociations dans le cadre de la passation du contrat de concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Créteil ;

CONSIDERANT que le Président peut confier à un agent de l'établissement public territorial la négociation des offres avec les candidats admis à négocier par la commission de délégations de services publics ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/07/21
Accusé réception le	07/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-029
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126143-AR-1-1

ARRETE

- ARTICLE 1** : Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Général Adjointe, est désignée pour conduire les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Créteil.
- ARTICLE 2** : Madame Marion BOBENRIETHER pourra se faire assister, pour mener les négociations, par un ou plusieurs représentants du Maire de la commune de Créteil.
- ARTICLE 3** : Madame Marion BOBENRIETHER en rendra compte à Monsieur le Président, qui demeure seul compétent.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
 - Madame Marion BOBENRIETHER.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/07/21
Accusé réception le	07/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126143-AR-1-1